



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 62022 - CURVE MANGO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

UriWave.com, Lda
Rua da Argila 300
4445-027 Alfena - Portugal
Tél.: 00351229681037
info@uriwave.com
<https://www.uriwave.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CENTRE ANTIPOISONS BELGE - 070 245 245
CENTRE ANTIPOISONS BELGE - 8002 5500 (du Grand-Duché de Luxembourg)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangersité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Indications de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence:

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P264: Se laver soigneusement après manipulation

P273: Éviter le rejet dans l'environnement

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P391: Recueillir le produit répandu

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages

Informations complémentaires:

EUH208: Contient (r)-p-mentha-1,8-diène, 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one, Citral, Coumarine. Peut produire une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification

Linalol; 2-benzylidèneheptanal; 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle; Eugénol

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 5413-60-5 EC: 226-501-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119934491-39-XXXX	Tricyclodecyl acetate⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	Linalol⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119959333-34-XXXX	Undécane-4-olide⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 17511-60-3 EC: 241-514-7 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 151-05-3 EC: 205-781-3 Index: Non concerné REACH: 01-2120258394-51-XXXX	Acétate de a,a-diméthylphénéthyle⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 Index: 607-085-00-9 REACH: 01-2119976371-33-XXXX	Benzoate de benzyle⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	ATP ATP01 2,5 - <10 %
CAS: 10094-34-5 EC: 233-221-8 Index: Non concerné REACH: 01-2120742578-44-XXXX	Butyrate d'a,a-diméthylphénéthyle⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7 Index: 603-098-00-9 REACH: 01-2119488943-21-XXXX	2-phénoxyéthanol⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	ATP CLP00 2,5 - <10 %
CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5 Index: Non concerné REACH: 01-2120740487-49-XXXX	2-benzylidèneheptanal⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119967770-28-XXXX	2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119971802-33-XXXX	Eugénol⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 68647-72-3 EC: 227-813-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119529223-47-XXXX	(r)-p-mentha-1,8-diène⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	Auto classifiée 2,5 - <10 %
CAS: 8000-41-7 EC: 232-268-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119553062-49-XXXX	Terpinéol⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	Auto classifiée 2,5 - <10 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Butyrate de 3-méthylbutyle⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412; Flam. Liq. 3: H226 - Attention	1 - <2,5 %
CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3 Index: Non concerné REACH: 01-2120138569-45-XXXX	3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 Index: 605-019-00-3 REACH: 01-2119462829-23-XXXX	Citral⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119949300-45-XXXX	Coumarine⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<1 %
CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1 Index: Non concerné REACH: Non concerné	2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (Arrêté royal du 11mars 2002 et modifications):

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Tricyclodécenyl acetate CAS: 5413-60-5 EC: 226-501-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,849033991 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,96789875 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	16,5 mg/m ³	Pas pertinent	2,8 mg/m ³	Pas pertinent
Undécane-4-olide CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,38 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	19 mg/m ³	Pas pertinent
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	102 mg/m ³	Pas pertinent	5,1 mg/m ³	Pas pertinent
2-phénoxyéthanol CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	34,72 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,07 mg/m ³	8,07 mg/m ³
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,45 mg/m ³	Pas pertinent
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/m ³	Pas pertinent
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 68647-72-3 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33,3 mg/m ³	Pas pertinent
Terpinéol CAS: 8000-41-7 EC: 232-268-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	1,17 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	5,8 mg/m ³	Pas pertinent	5,8 mg/m ³	Pas pertinent
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m ³	Pas pertinent
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,78 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Tricyclodécenyl acetate CAS: 5413-60-5 EC: 226-501-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,698067982 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,209365942 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,240770833 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	4,1 mg/m ³	Pas pertinent	0,7 mg/m ³	Pas pertinent
Undécane-4-olide CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,68 mg/m ³	Pas pertinent
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	Oral	78 mg/kg	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	25 mg/m ³	Pas pertinent	1,25 mg/m ³	Pas pertinent
2-phénoxyéthanol CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7	Oral	17,43 mg/kg	Pas pertinent	17,43 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,83 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,41 mg/m ³	2,41 mg/m ³
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,61 mg/m ³	Pas pertinent
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 68647-72-3 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,76 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,33 mg/m ³	Pas pertinent
Terpinéol CAS: 8000-41-7 EC: 232-268-1	Oral	2,5 mg/kg	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	1,25 mg/m ³	Pas pertinent	1,25 mg/m ³	Pas pertinent
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m ³	Pas pertinent
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,69 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
Tricyclodécenyl acetate CAS: 5413-60-5 EC: 226-501-6	STP	2,45 mg/L	Eau douce	0,15795 mg/L	
	Sol	0,903228862 mg/kg	Eau de mer	0,015795 mg/L	
	Intermittent	0,15795 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,950951647 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,950951647 mg/kg	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L	
	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L	
	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg	
	Oral	7,8 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg	
Undécane-4-olide CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4	STP	80 mg/L	Eau douce	0,00585 mg/L	
	Sol	0,122 mg/kg	Eau de mer	0,000585 mg/L	
	Intermittent	0,0585 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,628 mg/kg	
	Oral	66,7 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,063 mg/kg	
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,0168 mg/L	
	Sol	2,12 mg/kg	Eau de mer	0,00168 mg/L	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	10,66 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,07 mg/kg	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
2-phénoxyéthanol CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7	STP	24,8 mg/L	Eau douce	0,943 mg/L
	Sol	1,26 mg/kg	Eau de mer	0,0943 mg/L
	Intermittent	3,44 mg/L	Sédiments (Eau douce)	7,2366 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,7237 mg/kg
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0084 mg/L
	Sol	0,037 mg/kg	Eau de mer	0,0084 mg/L
	Intermittent	0,084 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,012 mg/kg
	Oral	23,3 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0012 mg/kg
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00113 mg/L
	Sol	0,0155 mg/kg	Eau de mer	0,000113 mg/L
	Intermittent	0,0113 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,081 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0081 mg/kg
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 68647-72-3 EC: 227-813-5	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
	Sol	0,262 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,32 mg/kg
	Oral	3,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg
Terpinéol CAS: 8000-41-7 EC: 232-268-1	STP	2,57 mg/L	Eau douce	0,062 mg/L
	Sol	0,052 mg/kg	Eau de mer	0,0062 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,442 mg/kg
	Oral	16,6 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,044 mg/kg
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	STP	1,6 mg/L	Eau douce	0,00678 mg/L
	Sol	0,0209 mg/kg	Eau de mer	0,000678 mg/L
	Intermittent	0,0678 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0125 mg/kg
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	STP	6,4 mg/L	Eau douce	0,019 mg/L
	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0,0019 mg/L
	Intermittent	0,0142 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,15 mg/kg
	Oral	30,7 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	 CAT II	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	 CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	 CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	9,8 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	93,09 kg/m ³ (93,09 g/L)
Nombre moyen de carbone:	9,77
Poids moléculaire moyen:	149,96 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Solide
Aspect:	Caractéristique
Couleur:	Incolore
Odeur:	Fruit
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	950 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0,95
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Insoluble
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	225 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité:	Pas pertinent *
Limit supérieur d'explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
IARC: Eugénol (3); Coumarine (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Tricyclodecyl acetate CAS: 5413-60-5 EC: 226-501-6	DL50 oral	3000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 oral	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Undécane-4-olide CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4	DL50 oral	18500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle CAS: 17511-60-3 EC: 241-514-7	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Acétate de a,a-diméthylphénéthyle CAS: 151-05-3 EC: 205-781-3	DL50 oral	3300 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	DL50 oral	1500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	4000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Butyrate d'a,a-diméthylphénéthyle CAS: 10094-34-5 EC: 233-221-8	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Butyrate de 3-méthylbutyle CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7	DL50 oral	4600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
2-phénoxyéthanol CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7	DL50 oral	1850 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
2-benzylidèneheptanal CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5	DL50 oral	3730 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	DL50 oral	2300 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 68647-72-3 EC: 227-813-5	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Terpinéol CAS: 8000-41-7 EC: 232-268-1	DL50 oral	4300 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DL50 oral	4950 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Coumarine	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
CAS: 91-64-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 202-086-7	CL50 inhalation	>5 mg/L	
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	DL50 oral	2500 mg/kg	
CAS: 68039-49-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 268-264-1	CL50 inhalation	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	33134,33 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	>5 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Tricyclodécényl acetate	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 5413-60-5	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
EC: 226-501-6	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
Linalol	CL50	27,8 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 78-70-6	CE50	59 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-134-4	CE50	88,3 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Undécane-4-olide	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 104-67-6	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
EC: 203-225-4	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 17511-60-3	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 241-514-7	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Acétate de a,a-diméthylphénéthyle	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 151-05-3	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
EC: 205-781-3	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
Benzoate de benzyle	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 120-51-4	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 204-402-9	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Butyrate d'a,a-diméthylphénéthyle	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 10094-34-5	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 233-221-8	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 88-41-5	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 201-828-7	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
2-phénoxyéthanol	CL50	344 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 122-99-6	CE50	488 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-589-7	CE50	443 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
2-benzylidèneheptanal	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 122-40-7	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 204-541-5	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	CL50	4,2 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 77-83-8	CE50	52 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-061-8	CE50	36 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	CL50	60,8 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 68647-72-3 EC: 227-813-5	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
Butyrate de 3-méthylbutyle CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	CL50	6,1 mg/L (24 h)	Oryzias latipes	Poisson
	CE50	11 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	16 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	CL50	Pas pertinent		
	CE50	30 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
	CE50	1 - 10 mg/L		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	0.55	% Biodégradé	90 %
2-phénoxyéthanol CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	3 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	93 %
2-benzylidèneheptanal CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	51 %
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	53 %
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DBO5	0.56 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1.99 g O2/g	Période	28 jours
	DBO5/DCO	0.28	% Biodégradé	92 %
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	FBC	39
	Log POW	2,97
	Potentiel	Modéré
2-phénoxyéthanol CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7	FBC	5
	Log POW	1,13
	Potentiel	Bas

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Eugénol	FBC	31
CAS: 97-53-0	Log POW	2,27
EC: 202-589-1	Potentiel	Modéré
Citral	FBC	10
CAS: 5392-40-5	Log POW	3,45
EC: 226-394-6	Potentiel	Bas
Coumarine	FBC	10
CAS: 91-64-5	Log POW	1,39
EC: 202-086-7	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	4,626E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
2-phénoxyéthanol CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7	Koc	41	Henry	1,57E-3 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8	Koc	240	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Butyrate de 3-méthylbutyle CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,577E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Koc	42	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2017 et RID 2017:



- | | |
|---|---|
| 14.1 Numéro ONU: | UN3077 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Undécane-4-olide; Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 274, 335, 375, 601 |
| code de restriction en tunnels: | Pas pertinent |
| Propriétés physico-chimiques: | voir chapitre 9 |
| Quantités limitées: | 5 kg |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:



- | | |
|---|---|
| 14.1 Numéro ONU: | UN3077 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Undécane-4-olide; Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 335, 966, 274, 967, 969 |
| Codes EmS: | F-A, S-F |
| Propriétés physico-chimiques: | voir chapitre 9 |
| Quantités limitées: | 5 kg |
| Groupe de ségrégation: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2018:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU:** UN3077
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Undécane-4-olide; Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9
- Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:** Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc ...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis n° 170 du 21 décembre 2012 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 164 du 16 décembre 2011 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 155 du 29/10/2010: projet d'AR modifiant l'AR 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques
Avis n° 127 du 20 juin 2008 relatif à un projet d'arrêté royal concernant l'adaptation de la liste belge des valeurs limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques
Avis n° 115 du 16/02/2007 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/03/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 114 du 16/02/2007 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/03/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (valeurs limites non contestées)
Avis n° 82 du 25 février 2005 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 73 du 26 septembre 2003 (complété par les avis écrits des 28 novembre 2003, 4 décembre 2003 et 8 janvier 2004) sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 50 du 12 avril 2002 relatif à un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 182 du 12 décembre 2014 sur le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 septembre 2012 fixant la langue sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité des substances et mélanges, et désignant le Centre national de prévention et de traitement des intoxications en tant qu'organisme au sens de l'article 45 du Règlement (CE) n° 1272/2008
Avis n° 172 du 29 juillet 2013 relatif au projet arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives aux services internes et aux premiers secours concernant les accidents bénins et le recyclage (procédure écrite).
Avis n° 163 du 16 décembre 2011 relatif au projet d'arrêté royal fixant la langue sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité des substances et mélanges, et désignant le Centre national de prévention et de traitement des intoxications en tant qu'organisme au sens de l'article 45 du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Avis n° 183 du 20 février 2015 concernant « le projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions afin de les adapter au Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ».

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Procédé de classement:

Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul
Skin Sens. 1B: Méthode de calcul
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UriWave®

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -